

# RÈGLEMENTS

## RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/2

**Le « Règlement d'Architecture » du Salon Du Fromage et des Produits Laitiers 2018 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.**

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions. Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter le

« Règlement d'Architecture ».

Dans tous les cas, chaque projet devra avant construction, être soumis au Service Architecture du Salon du Fromage et des Produits Laitiers, qui autorisera, ou non, la réalisation sur le site. Chaque projet devra, avant construction, être soumis au plus tard **le 23 janvier 2018**.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord de l'organisateur pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants

**Le projet comprend :**

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

### 1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.
- Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- ou RIA (Robinet d'Incendie Armé)
- Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.
- Les exposants ayant un poteau comportant la mention RIA (Robinet d'Incendie Armé) devront impérativement laisser l'accès libre au point RIA et l'indiquer par une signalétique en cas de pose de rideau
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

### 2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS

#### 2.1 Hauteurs

Hauteur maximale de construction et de décoration :

- 2.50 m pour tous les stands
- 2.50 m en mitoyenneté de stand et/ou en bordure d'allée.
- 4 m en intérieur de stand **avec obligation d'un retrait de 1m par rapport aux stands voisins.**

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. **Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.**

#### 2.2 Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

#### 2.3. Stands à étage

Les mezzanines ne sont pas autorisées.

### 3 - OUVERTURE SUR LES ALLEES

- Il est interdit de fermer plus de 50% du périmètre du stand avec des matériaux opaques.
- Par ailleurs, aucun élément de décoration ni produit ne doit empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.

### 4 - ENSEIGNES ET PONTS

- 4.1. Hauteur maximale d'accroche :
- Haut d'enseigne à 2.50 m en mitoyenneté de stand et/ou en bordure d'allée.
- Haut d'enseigne à 4 m avec un retrait minimum obligatoire de 1 m par rapport aux stands voisins et aux allées
- 4.2. Enseignes pivotantes et ballons :
- Les enseignes pivotantes sont autorisées pour une surface maximum totale de 6 m<sup>2</sup> et les ballons d'un diamètre maximum de 1.30 m, avec un retrait de 1 m par rapport aux stands voisins et aux allées.
- 4.3. Enseignes lumineuses :
- Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées, sauf si elles sont de type gyrophare ou similaire. Elles ne peuvent en aucun cas être intermittentes ou clignotantes.
- Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées et murs du hall ne sera autorisé.

### 5 - PLAFONDS

En raison des réseaux d'extinction automatique, les faux plafonds, vélums et autres éléments décoratifs horizontaux sont interdits.

RÈGLEMENTS

## RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/2

### 6 - ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS

1. Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

2. Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 70 décibels.

3. La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

4. Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

5. Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

#### SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>